



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 73486

Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le thème du sujet de baccalauréat de la section littéraire, dans la matière sciences de la vie et de la Terre (SVT) portant sur l'interruption volontaire de grossesse. En effet, à partir d'un article du Monde du 9 décembre 2004, le sujet d'examen invitait à l'analyse des effets de l'IVG et de la contraception, à dégager les arguments en faveur de l'IVG et argumenter l'idée selon laquelle l'avortement n'est pas considéré comme un moyen de contraception. Si l'avortement a été légalisé dans certaines conditions, il n'en demeure pas moins un acte grave que l'on ne peut souhaiter à aucune femme. En demandant de dégager les arguments en faveur de l'IVG, ce sujet a mis en cause les principes mêmes de liberté de conscience, de neutralité et d'égalité, qui auraient dû s'appliquer. On ne peut d'ailleurs que s'interroger sur la lecture et l'appréciation demandées aux correcteurs, inévitablement placés devant un cas de conscience. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer quelles sont les mesures envisagées pour éviter, à l'avenir, ce genre de libellés, qui engagent l'éthique et la libre conscience des candidats.

Texte de la réponse

Le sujet de l'épreuve anticipée d'enseignement scientifique du baccalauréat en sciences de la vie et de la Terre destiné aux élèves de la série Littéraire proposait, au choix, un exercice portant sur le thème « procréation, maîtrise de la reproduction ». Une des questions, fondée sur un court extrait du journal Le Monde du jeudi 9 décembre 2004, demandait aux candidats de dégager l'argumentation donnée par cet article en faveur de l'autorisation légale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France. Le barème attribuait deux points sur vingt à cette partie du sujet. Cette question a soulevé de nombreuses interrogations. Il convient pour autant de relever que le thème de la question s'inscrivait dans le programme de sciences de la vie et de la Terre et que seule la capacité à restituer des connaissances et à raisonner scientifiquement devait être évaluée. Par ailleurs, et c'est essentiel, pour les correcteurs, les références éthiques de chaque candidat en la matière n'entraient nullement dans les critères d'appréciation de la réponse. Cependant le choix du texte et de la formulation de la question a pu heurter la sensibilité de certains candidats, ou troubler certaines familles. Par conséquent, le ministre a rappelé à l'inspection générale de l'éducation nationale et aux recteurs d'académie leurs responsabilités respectives dans le choix des sujets en insistant sur la nécessité de ne pas retenir des sujets qui, dans leur conception ou leur formulation, pourraient heurter la sensibilité des candidats ou mettre les correcteurs en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73486

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8466

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10351